

ABONNEMENT.

Sommaire : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr. On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32; A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 50 c. Faits divers... 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 14 Décembre 1880.

Chronique générale.

Samedi, la Chambre des députés, continuant la discussion du budget des recettes, a abordé l'article 5 relatif à l'application aux congrégations de l'impôt établi par la loi de 1872 sur les produits, bénéfices annuels, actions, etc.

L'article 5 se présente avec ce caractère particulièrement odieux qu'en assimilant, aux yeux du fisc, les associations de piété et de charité aux sociétés formées dans un but de lucre, il les frappe d'un impôt immobilier sur des revenus hypothétiques calculés invariablement au 5 0/0 de la valeur des immeubles !

Le soin des malades, l'instruction de l'enfance, l'hospitalité et la nourriture donnés aux vieillards et aux infirmes, sont tenus pour des opérations commerciales productives d'un revenu d'au moins 5 0/0.

Nul doute que si les Petites-Sœurs des pauvres s'organisaient en sociétés par actions, MM. Gambetta, Brisson, Wilson, Rouvier, Ribot et autres financiers intelligents de la gauche, alléchés par la perspective de gros dividendes, s'empresseraient d'apporter leurs souscriptions.

Mais, ainsi que l'ont constaté, dans leurs beaux discours, M. Ferdinand Boyer, M. Freppel et M. Gaslonde, la plupart des propriétés bâties des congrégations religieuses ne rapportent rien. Evaluer à 5 0/0 le revenu de ces établissements ouverts gratuitement à toutes les infortunes, à toutes les misères, leur imposer une taxe de 3 0/0, ce n'est pas seulement se rendre coupable d'une injustice criante, c'est encore prélever un impôt scandaleux sur le pauvre, l'infirmes, le malade, le malheureux.

Refuser, d'autre part, aux sociétés charitables le droit accordé aux sociétés commer-

ciales de prouver que leur revenu est inférieur à 5 0/0, n'est-ce pas, sous prétexte de retour au droit commun, établir un privilège au bénéfice des dernières et violer le principe de l'égalité devant la loi ?

Aux termes de l'article 6, l'association en cas du décès de l'un de ses membres cessera d'acquitter un droit de mutation à titre onéreux pour acquitter de mutation à titre gratuit, soit 11 fr. 25 0/0, au lieu de 6 fr. 87 0/0. A ce sujet, M. Freppel a fait justement observer que des immeubles congréganistes improductifs seront atteints par le fisc quatre fois et sous la même forme : une première fois par la contribution foncière ; une deuxième fois par la taxe de mainmorte ; une troisième par l'impôt sur le revenu ; une quatrième par les droits de mutation. Ainsi que l'a fait remarquer M. Rouher, le prix de l'immeuble sera souvent dépassé par les droits d'enregistrement.

Ce n'est pas tout. Aux termes de l'article 7, dans les trois mois qui suivront la promulgation des dispositions de l'amendement, chaque congrégation sera tenue de déposer son acte de constitution au bureau de l'enregistrement dans le ressort duquel se trouve son siège ou son principal établissement. Elle devra remettre en outre une déclaration faisant connaître les modifications survenues dans sa composition, les conditions de son existence, la consistance et la valeur de son capital commun. Toute congrégation qui sera fondée postérieurement à la promulgation sur le sol français devra faire de semblables dépôts d'actes ou déclarations dans les trois mois de sa création.

C'est le rétablissement de l'inquisition au profit de l'incrédulité républicaine.

M. Keller, ayant voulu protester contre ces scandaleuses dispositions, a dû quitter la tribune devant la grossière intolérance de M. Gambetta. MM. le comte de Maillé, de Baudry-d'Asson, de La Bassettière ont été frappés d'un rappel à l'ordre.

Toujours de la violence jacobine !

Nous aurons décidément des lycées de filles, tout comme nous avons des lycées de garçons. Le Sénat a adopté en seconde lecture la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles précédemment votée par la Chambre des députés. Cette loi saugrenue, dont le seul but est de faire une concurrence aux couvents et de préparer pour l'avenir une jeunesse dans le goût du jour, a soulevé à la tribune du Sénat une longue et importante discussion.

Le projet soutenu par le gouvernement prescrit un cours de morale pour les futures collégiennes.

Dans la première délibération et dans les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, M. J. Ferry avait formellement déclaré que cet enseignement moral serait donné en dehors de toute doctrine religieuse et philosophique.

M. Jules Simon, lors de la première lecture, avait déjà demandé ce que pourrait bien être un cours de morale où il ne serait question ni de religion, ni de philosophie.

L'honorable duc de Broglie a repris cette question. Dans un discours éloquent et fertile en arguments sérieux, il a démontré l'inanité de ce cours de morale et en a demandé la suppression. Il est incontestable, en effet, qu'il n'existe aucun ouvrage de morale qui ne relève ni de la religion, ni d'une doctrine philosophique quelconque. Les programmes mêmes de l'enseignement universitaire confirment cette union de la morale et de la philosophie, et sont rédigés dans un sens spiritualiste conforme à l'esprit chrétien. Certes, le programme des lycées ne concorde guère avec ce cours de morale indépendant de toute idée religieuse et philosophique, inventé par M. Jules Ferry à l'usage des jeunes filles.

M. le duc de Broglie a posé nettement au ministre de l'instruction publique la question : « Est-ce le spiritualisme avec l'idée de vie future, de l'immortalité de l'âme, de la liberté humaine, que vous ferez enseigner ? Dites-le. »

A cette question si franchement posée,

M. Jules Ferry n'a répondu qu'en citant les programmes des lycées et des extraits d'ouvrages de certains professeurs de l'Université écrits dans un sens spiritualiste et chrétien, mais il n'a donné, selon son habitude cauteleuse, aucune réponse précise. Il s'est contenté de lancer quelques grossièretés à l'adresse de la droite, ce qui a valu un rappel à l'ordre, plus tard retiré, à M. le baron de Lareinty. La partialité présidentielle de M. Léon Say est telle, en effet, que lorsqu'un sénateur de la gauche se permet une expression extra-parlementaire, c'est un membre de la droite qui est rappelé à l'ordre.

Après le vote de cette loi qui va doter la France d'une foule de femmes prodiges et républicaines, le Sénat s'est occupé du projet de loi sur le secret du vote. Ce projet demande que les bulletins soient dorénavant mis sous enveloppes fermées. Les sénateurs ne peuvent s'entendre sur ce sujet. Chaque fois qu'ils sont sur le point d'adopter un article, une circonstance quelconque les amène à renvoyer la proposition à la commission. Les sénateurs républicains eux-mêmes ne sont pas convaincus de la bonté de leur projet, aussi ont-ils accueilli avec empressement l'amendement de M. le général Robert qui demandait avec raison que tous les bulletins de vote fussent écrits ou imprimés sur des feuilles de papier d'un modèle uniforme fourni par l'Etat, pour renvoyer de nouveau cet éternel projet à la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier lundi. — La Chambre passe à la discussion d'un projet revenu du Sénat et relatif à des secours aux réservistes.

M. Le Provost de Launay réclame l'intervention de l'Etat pour une somme de 300,000 fr. et demande à la Chambre de voter son amendement.

L'amendement est adopté par 227 contre 192. L'ensemble du projet est adopté.

La Chambre vote le crédit de 200,000 fr. demandé par le ministre des postes pour l'exposition et le congrès d'électriciens qui se

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE DU REBOUTEUR

(Suite.)

Le vieillard ne répondit que par un gémissement, et ferma les yeux. A travers ses paupières tannées et ridées, deux grosses larmes brillèrent. Les deux petits garçons jetèrent un cri d'effroi. Césarine se prit à trembler au point qu'elle faillit laisser tomber le flambeau.

Une autre main le saisit. La jeune fille se laissa glisser à côté de ses petits frères, et, les réunissant tous deux dans un même embrassement, elle se prit à sangloter à son tour avec un cri de désespoir :

— Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! mon Dieu !

Dans toute l'assistance, il y avait eu un douloureux murmure.

Le médecin, non moins ému peut-être que les autres, serrait énergiquement la main du vieillard. Il reprit :

— Est-ce convenu ? Voyons... j'envoie demain les hommes et la civière aussitôt après le service du matin. Ils arriveront vers midi... hein ?

— Oui ! répondit enfin le père Leday, qui désormais ne parla plus.

Mais il semblait réfléchir et, pour quiconque le connaissait bien, prendre en lui-même comme une mystérieuse résolution.

Le docteur Jean Cauvain s'empresse de poser un premier appareil sur la blessure. Puis, après quelques derniers mots encourageants, quelques dernières promesses généreuses, il se retira.

A peine avait-il disparu qu'aussitôt, du dedans comme du dehors, hommes et femmes, tous les paysans firent un pas vers le grabat, et sur une même inflexion, comme pour dire la même chose, ouvrirent tous en même temps la bouche.

— Père Leday...

Il les interrompit par un geste énergique, qui bien clairement signifiait :

— Inutile ! nous comprenons... c'est aussi mon idée.

Puis se retournant vers la ruelle :

— Césarine ?

La jeune fille se releva toute droite contre le mur.

— Césarine, va me chercher le rebouteur.

CHAPITRE IV.

Jacques le rebouteur.

C'est en vain que la loi proscriit l'empirisme ; longtemps encore, dans certaines de nos camp-

agnes, on y croira, on le préférera même à la science, et la science qui, sauf des cas isolés comme celui dont je vais m'occuper, est généralement plus sûre et vaut cent fois mieux.

Je ne veux pas défendre ici les remèdes de bonne femme. La loi proscriit l'empirisme, et elle a raison ; mais on ne saurait pourtant méconnaître les services rendus par certains empiriques qui, pour les foulures et les entorses, voire même pour remettre les bras et les jambes, ont, sinon des secrets, du moins une incontestable habileté.

J'en citerai comme exemple la famille Ysabeau, de Saint-Gatien-sous-Bois, département du Calvados, arrondissement de Pont-l'Évêque, canton de Honfleur.

Depuis deux ou trois siècles au moins, les Ysabeau étaient établis à Saint-Gatien, et renommés dans tout le pays, à plus de dix lieues à la ronde, comme des rebouteurs par excellence, comme des guérisseurs sans pareils.

Ils possédaient, prétendait-on, des secrets merveilleux, des paroles magiques, une manipulation phénoménale : dépôt sacré, que le père transmettait religieusement à son fils aîné, de façon à ce qu'il n'y eût jamais plus de deux Ysabeau à la fois qui connussent le grand secret.

Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis je ne sais combien de générations successives, — cela se perdait dans la nuit des temps, — les Ysabeau,

de père en fils, avaient remis tous les membres fracturés, guéri toutes les foulures et entorses des villages et des bourgs avoisinant la forêt de Saint-Gatien. Parfois même on était venu de beaucoup plus loin les trouver. Jadis, de fort grands seigneurs n'avaient pas dédaigné de recourir à leurs services. En 1590, lors du siège de Honfleur par Henri IV, le Béarnais s'était foulé le pied ; ce fut un Ysabeau qui eut l'honneur de le guérir entre le lever et le coucher du soleil. Il en est parlé à la page 217 des Mémoires d'Ambroise Paré. Cette page, ainsi que diverses attestations seigneuriales, les Ysabeau la conservaient pieusement dans leurs archives, et la montraient à quiconque avec un légitime orgueil. C'étaient là leurs titres de noblesse.

Mais ce qui leur avait mérité bien davantage encore l'estime publique, c'était leur désintéressement traditionnel. De tout temps ils avaient soigné les pauvres pour l'amour de Dieu ; quant aux autres, ils n'en exigeaient qu'un salaire modeste. Néanmoins, vu sa clientèle nombreuse et ses mœurs simples, cette famille s'était enrichie. Une belle ferme sur le plateau, quelques herbages disséminés çà et là dans les vallons, deux ou trois hectares de bois : tel était le patrimoine des Ysabeau.

Ce patrimoine, ils le faisaient valoir eux-mêmes, tout en exerçant leur industrie chirurgicale. Ils étaient tout à la fois rebouteurs et cultivateurs. Jusqu'à l'avant-dernière génération inclusivement,





panade, l'arrow-root et autres farineuses, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue.

Citons quelques preuves de son efficacité, même dans les cas les plus désespérés :

Cure N° 100.180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre,

sur le conseil du médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de santé. J. G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Cure N° 85.410. — Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1875. — Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continus, je l'ai nourri depuis de votre excellente Revalescière. Dès lors l'enfant allait mieux, et avec ce régime il reprit sa santé. — ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris. « Depuis ma propre guérison par la Revalescière, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et

excellente Revalescière. Ce qui m'étonne le plus, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de compléter et prompt assimilation au corps humain : bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépurative prompt et facile, et surtout assainir et rajourner le sang (deux éléments de gaieté, beauté et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin, c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices. » Dédé, professeur de chimie.

Cure N° 99.625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies

horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de COMMON, 25, rue Saint-Jean; à Saumur : chez successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY & C<sup>e</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 DÉCEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	85 70	05	»	Crédit Foncier colonial	430	»	»	C. gén. Transatlantique	600	»	»
4 % amortissable	87 40	20	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1420	»	»	Canal de Suez	1248 75	»	»
4 1/3 %	114 16	»	»	Obligations foncières 1877.	360	»	»	Société autrichienne	610	1 25	»
5 %	119 02	02	»	Obligations communales 1879.	461	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Obligations du Trésor.	522	»	»	Oblig. foncières 1879 3 %	461	»	»	Est	387	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	522	»	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	735	1 25	»	Midi	395 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	240	»	»	Crédit mobilier	672 50	5	»	Nord	399 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	507	»	50	Crédit Foncier d'Autriche	817 50	12 50	»	Orléans	397 50	»	»
— 1865, 4 %	522 50	»	1 50	Est	753 75	»	0 25	Ouest	397 50	»	»
— 1869, 3 %	407 50	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée	1490	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	397 50	»	»
— 1871, 3 %	400	»	20	Midi	1120	5	»	Paris (Grande-Ceinture)	389 75	»	»
— 1875, 4 %	512	»	1	Nord	1677 25	»	12 50	Paris-Bourbonnais	398 75	»	»
— 1876, 4 %	511	»	»	Orléans	1285	»	»	Canal de Suez	570	»	»
Banque de France	3800	»	»	Ouest	831 25	1 25	»				
Comptoir d'escompte	990	»	5	Compagnie parisienne du Gaz	1535	»	12 30				

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 8 minutes du matin	express-poste.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers).
8 — 56 —	omnibus-mixte.
1 — 25 —	soir,
3 — 32 —	express.
7 — 15 —	omnibus.
10 — 37 —	(s'arrête à Angers).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 26 minutes du matin	direct-mixte.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir, omnibus-mixte.
4 — 44 —	
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

# A LA VILLE DE PARIS

## Place Saint-Pierre

A l'occasion des Etrennes, il sera mis en vente, à partir du 15 courant, une très-grande quantité de

### COUPONS ET DE COUPES DE ROBES

A des prix extraordinaires de **BON MARCHÉ**

Beaucoup d'autres articles, tels que :

### SERVIETTES, MOUCHOIRS OURLÉS EN BOITES, FOURRURES, CHALES, CONFECTIONS, FOULARDS, ETC.,

Seront joints aux ROBES et constitueront un ensemble fort intéressant de CADEAUX UTILES.

Tribunal de commerce de Saumur.

#### FAILLITE VEUVRE FARDEL.

Le tribunal de commerce de Saumur, par son jugement, en date du 15 décembre 1880, a déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 31 janvier 1881, la dame veuve Fardel, négociante, domiciliée à Saumur, a nommé M. Sabatier, Emile, juge-commissaire, et M. Doussain, Gustave, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier, L. BONNEAU. (792)

#### A LOUER

PRÉSENTÉMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

#### UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie.

Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté; six chambres au premier et au second; grenier, cave et servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

#### A VENDRE

#### UN PETIT PONEY CORSE

Propre à la selle et à la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

#### M<sup>r</sup> AUBOYER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

#### ON DEMANDE UN JEUNE HOMME

de quatorze à quinze ans pouvant s'occuper d'écritures.

S'adresser au bureau du journal.

LES CHEMINÉES ne fument plus avec le FUMIFUGE H. GARUZAC, ingénieur à BÉZIERS (Hérault). Breveté en France et à l'étranger. Pose facile. — Prix : depuis 12 fr. — Envoi franco du Catalogue.



**CAPÉ BARLERIN** hygiénique de santé, stomacique et fortifiant, préparé par R. BARLERIN, ph.-chim., à TARARE (Rhône).

Le CAPÉ BARLERIN est recommandé aux personnes nerveuses; il facilite la digestion, guérit la gastrite, les gastralgies et les irritations d'intestins; il détruit la constipation, stimule l'appétit, rend le sommeil aux personnes irritées par un travail excessif, donne les meilleurs résultats dans la MIGRAINE et les NÉURALGIES. Le CAPÉ BARLERIN est un fortifiant par excellence, qui peut s'employer pendant les chaleurs comme boisson hygiénique pour empêcher la transpiration et préserver du choléra et de toutes les maladies épidémiques DES MILLIERS DE MALADES doivent leur guérison à l'usage du CAPÉ BARLERIN, qui est le meilleur marché et le plus agréable des cafés de santé. Le CAPÉ BARLERIN est un produit alimentaire uniquement composé de fruits adoucissants et dont la composition chimique est à peu près la même que celle des eaux minérales les plus en réputation.

Se vend en boîtes de 1 kilog. pour en faire 200 tasses, prix : 4 fr.; de 500 gr., pour 100 tasses, prix : 2 fr., et de 250 gr., prix : 1 fr. 25.

#### LE COLLIER GALVANO-ÉLECTRIQUE RUSSE du docteur WIATKA

est le préservatif sûr et commode du croup, de la coqueluche et des maladies graves du larynx chez les jeunes enfants. Prix : 2 fr.

Produits admis à l'Exposition universelle de Paris, 1878, avec 2 médailles d'honneur, se vendent à Tarare, en gros, chez M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épicière, rue d'Orléans. (450)



### COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Fondée en 1819.

Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine.

GARANTIE :

Incendie . . . . . 61 millions.  
Vie . . . . . 174 millions.

Rentes viagères aux taux les plus avantageux.

S'adresser à M. J.-B. MARECHAL, agent général, 2, rue Gueule-du-Loup, à Saumur. (778)

### ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville; à Saumur, chez M. NORMANDINE.

N.-B. — M. MICHEL expédie franco deux flacons contre mandat-poste de 20 francs. (689)

Saumur, imprimerie de P. GODET.